N°2026/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Francis ALTGLAS, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis ARNAUD, Valérie LEFEBVRE, Caroline DE SAZILLY, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 5

Marilyne BARANES	*à*	*Stéphanie BANCAL*
Guy TRAN	*à*	*Karine WEBER*
Marie-Aimée PEYRON	*à*	*Stéphane GAULTIER*
Bertrand MENIGAULT	*à*	*Charlotte LOGEAIS*
Lucie CATROUX	*à*	*Sabrina TOURMETZ*

Absents :0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1617-5,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Versailles en date du 07 juillet 2026 d'admettre en non-valeur les créances dont elle n'a pu obtenir recouvrement, malgré toutes les diligences effectuées,

CONSIDERANT la liste transmise par le Comptable Public qui établit les admissions en non-valeur à 581.92€,

CONSIDERANT que la société IDEX a régularisé sa situation et qu'il convient de refuser son admission en créance irrécouvrable, portant le montant d'admission en non-valeur à 491.92€,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, madame Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

DE REFUSER l'admission en non-valeur de la créance IDEX pour un montant de 90€.

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 491.92€.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 30 septembre 2026

Publié sur le site de la commune le :



Stéphane GAULTIER
Maire de Bailly